

702

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relative au déplacement d'office des instituteurs. (N° 316, année 1912.)

(Nommée le 26 novembre 1912.)

MM.

1^{er} BUREAU : GENET.

2^e — L'HOPITEAU.

3^e — DEBIERRE.

4^e — Jean CODET.

5^e — DENOIX. *Président*

6^e — VIEU.

7^e — PONTEILLE. *Secrétaire*

8^e — SAVARY.

9^e — VINCENT.

00



Séance Du 29 novembre 1912

Président

Secrétaire

M. Denis

M. Pontéille

M. M. Denis et Pontéille Président et secrétaire
d'âge sont maintenus dans ces fonctions.

M. M. Genet Denis, Pontéille Vieux et Vincent
présentent les observations qui tendent au
vote du projet voté par la Chambre.

M. Genet demandant que M. le Ministre de
l'Instruction publique soit entendu.

Proposition acceptée.

Le Président

Le Secrétaire

Dunoy

[Signature]

Séance Du 13. 12. 1912

Président M. Jaurès Secrétaire M. Pontéille

M. Savary déclare n'avoir reçu aucun
mandat spécial de son bureau. M. Stepien
n'a accepté par le projet de loi tel qu'il a été
voté par la Chambre et cite ~~des~~ exemples

de difficultés rencontrées pour faire déplacer
un instituteur qui dispenserait à la population
tout en ligne de sa commune et tout le maintien
aurait la forme de celle de son école.

M. Vincent et M. Savary diffèrent le projet.

On finit l'après-midi se trouvant une somme
pour que le dernier mot soit au ~~Ministère~~ -

M. Stepien dit qu'il se rend difficile de
motiver la décision et se déclare hostile
au projet car un instituteur ou un élève peut passer
d'une commune à une autre à l'emploi d'un autre

commun - C'est une prime à l'indivisibilité
 car le conseil départemental n'est pas né-
 cessairement. Mais il faut d'abord faire
 la distinction au type d'arrondissement de villages
 trouver un autre moyen. - Le déplacement
 devant favorable à ce fait d'arrondissement.
 on pourrait dire que le déplacement
 d'office n'est pas ? Discussion ?
 traitement de la situation. - M. Vincent
 a conf. aux dans l'indivisibilité de
 conseil départemental. - M. Paul et la
 que le déplacement d'office est le résultat de
 caprice. Cette proposition de loi porte sur
 l'autorité de l'Etat ? M. Dupont et
 de l'Etat ? - M. Leroy est l'avis ? voir que
 la division mot est bien généralement et
 d'abord, l'avis ? de l'Etat ? M.
 Dupont insiste sur la difficulté de
 motiver les décisions. Le déplacement
 comme par exemple l'indivisibilité de
 de qui sera un conseil commun ?
 relations avec les habitants sont
 impossible ou par sa part de même
 celle de habitants. - M. Cochet
 veut qu'il y ait grande égalité de
 droit d'appel et d'abord toutes questions
 devant posés au Ministre.
 de l'Etat par exemple et d'abord
 d'un point de vue. M. Dupont dit qu'il y a un
 nombre d'habitants par 1000 ou par 1000
 motifs, par exemple 1000 et d'abord
 qu'on peut déplacer quand l'indivisibilité
 est devenue impossible dans la commune.

M. M. Pavy, C. D. et L. de l'Assemblée
 J'ai dit que j'allais m'occuper de ce
 cas - M. de l'Assemblée dit que c'est général
 et répété à l'égard particulière -
 Dans certains cas même au point de vue de la
 ou pourrait dispenser pour ceux de la
 politique d'ordre supérieur, mais il faut
 savoir chercher un peu de l'opinion
 plus de garantie sur le conseil
 départemental. - M. Pavy dit que
 il est plus facile que de motiver. Depuis ? un
 profonément et il a été même fait l'ordre
 politique, dans il n'est pas difficile de motiver,
 et c'est de ces cas intéressants. M. de l'Assemblée
 dit que c'est une question de l'Assemblée. M. Pavy dit
 que c'est la question de savoir si c'est la
 conseil municipal attribuer l'attention de
 autorités académiques. - M. de l'Assemblée croit que
 l'Assemblée de l'Assemblée est une
 question de l'Assemblée et d'Assemblée
 en fait appelle l'homme politique -
 M. Pavy dit que ce cas est une
 de l'Assemblée par rapport de la
 Chambre - M. de l'Assemblée dit que
 de l'Assemblée de la population
 de l'Assemblée de la population
 M. de l'Assemblée dit que l'Assemblée
 de l'Assemblée de la population par
 fait individuellement et de l'Assemblée - M. Pavy
 dit que c'est une question de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

M. Delisle, a l'occasion de la tenue de
 l'Assemblée générale d'été, se fera
 le plaisir de vous adresser un peu de
 renseignements de sa fonction -
 M. Lamy vient de passer un an dans
 le ressort de Lille, ce qui ne l'a pas
 empêché de se consacrer à sa discipline
 et de donner son avis et de le faire
 valoir. M. Lamy est commun et désire
 pour sa motivation la Division. - Mais nous
 nous sommes entendus avec un autre qui
 proclame la possibilité de déplacement
 d'office en l'absence de garantie. -
 3^e parag. accepté
 4^e parag. accepté
 5^e parag. accepté
 6^e parag. accepté M. Lamy en fait
 7^e parag. accepté
 8^e parag. M. Lamy a été nommé
 inspecteur de la Cour de Cassation
 d'après le ministre M. M. C. D. L.
 M. Delisle présent à Lille.

M. Lamy a été nommé
 inspecteur de la Cour de Cassation

Le Président Le Secrétaire

D. Lamy M. Lamy

Si vous en 19 X le 1912
 Président Secrétaire
 M. Delisle M. Pontéille

La commission entend les explications de
 M. le Ministre de l'Instruction publique, puis
 M. le Ministre de l'Instruction publique demande à ce qu'on
 renvoie le vote du projet. Le 14 mai 1906
 le conseil de l'Université se réunit en séance
 publique. M. le Ministre de l'Instruction publique
 dit qu'il n'a pas de records sur ce point.
 Depuis, aucun déplacement
 n'a été fait dans l'Université
 alors qu'il y avait records. — En 1911
 M. le Ministre de l'Instruction publique
 pour le principe de son projet
 par le changement pour intérêt de
 venir dans l'Université. — M. le Ministre
 voulait aller à la suite de son
 de faire. Le Ministre fut dit dans le
 le Ministre qui dit que son projet
 avait. — Mais obtenu le succès.
 de projet quand il s'agit de son
 avait dit que quand même le dit
 projet — Le Ministre n'aurait
 de dire le fait de l'Etat.
 Le Ministre a dit de son projet
 nouveau projet que il donne
 lecture projet plus complet
 qui est fin de la loi de 1886
 M. le Ministre dit qu'il y a eu l'étude
 le projet d'ensemble, mais l'étude de
 l'ensemble du projet ministériel
 M. le Ministre parle l'avis de
 M. le Ministre de l'Instruction publique
 M. le Ministre de l'Instruction publique
 au Ministre de l'Instruction publique le vote du projet

Ministère - la commission d'ici de
 j'accuse ma bienveillance d'attendre
 le vote par la Chambre de
 projet de loi sur la réorganisation
 de l'enseignement départemental et
 les conditions d'avancement
 et la discipline de personnel
 de l'enseignement primaire et
 projet comportant une plus
 grande entente de la question
 la commission d'ici de
 ajourner et travailler jusqu'à
 présent ou le décret ou
 sera rédigé et soumis
 puis le vote de la Chambre

Denoix

Pontille

Séance du 21 mai 1913.

Président
 M. Denoix

Secrétaire
 M. Pontille

La commission départementale M. et
 Ministre de l'Instruction publique
 qui a travaillé qui il lui paraît
 difficile de départager la question
 de déplacement d'office de
 les instituteurs de celle plus générale
 concernant la réforme des conseils
 départementaux dont la
 Chambre et l'avis.

2
A a pris l'engagement ou d'
obtenir de la Chambre la
discussion des prochains de
projets en question ou de faire
renvoyer au Sénat l'état de ces
deux projets. La commission a décidé
d'ajourner.

Le Président et Le Secrétaire

Dumy
Gautier

Séance du 12 février 1914

Président M. Dumy Secrétaire M.
Gautier

La commission après avoir entendu
le Ministre Dumy, ses explications
décide de surseoir à l'étude du
projet tout elle est saisie. Elle
invite son Président à se mettre
d'accord avec le Président de la
Commission ^{de l'Égypte} et la nomination des
Instituteurs afin de proposer au
Sénat la fusion des deux commissions
étant donné que le déplacement est
une question connexe avec la
nomination.

Le Secrétaire

Gautier

Le Président

Dumy

Séance du 6 Mars 1914.

La Commission décide de maintenir la même prise dans sa dernière
forme et change son Président et son secrétaire de fonction avec le Comité chargé
de l'étude de la loi relative à la nomination des instituteurs pour le but d'obtenir
la fusion de deux Commissions. (cela dans l'intérêt même de la bonne marche de
l'œuvre de nos lois.

Le Président,

Le secrétaire,

Dumery

Arrière

Séance du 12 Juin 1914.

La Commission donne mandat à son
Président de s'entendre avec le
Président de la Commission de la
Nominations de nos instituteurs pour
deux mandats au Président de la
Commission de l'enseignement de l'école
et deux Commissions de fusionner

Le Président

Le secrétaire

Dumery

Arrière